

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX 24 JANVIER 2022

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 18 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre janvier, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en visio-conférence, sous la présidence de Jean-François OBEZ, Maire.

Présents : J-F. OBEZ, C. BIOLAY, S. MANFRINI, Y. DUMAS, Michèle GALLET, M-C. ROCH, W. DELAVENNE, J. DIZERENS, A. HERRING, A. BOUSSER, O. GUICHARD, D. GANNE, M. CHALENDAR, R. OTZENBERGER, M. GRENIER, H. GRANGE, F. KHIAR, J. DAZIN, M. LAPTEVA, P. GUINOT, V. KRYK, G. MASRARI, M. GIRIAT,  
Absents : M. FOURNIER, M. GALLET

Absents excusés: C. TOWNSEND, J-M. PALINIEWICZ,

Procurations : C. TOUWNSSEND à O. GUICHARD, J-M. PALINIEWICZ à M-C. ROCH,

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, E. HUSSELSTEIN, directrice des services techniques, E. RABOT adjointe administrative.

#### **4. Ressources humaines – Convention financière de reversement des indemnités d'astreintes techniques et des heures de travail versées par la commune pour les besoins du chantier mené par Famy - Carrefour de la RD 1005 / Rue de Bézoud**

Les travaux du carrefour à feux rue de Bézoud / RD 1005 vont être réalisés par Famy à compter du 29 janvier 2022.

Famy n'a pas le personnel nécessaire sur place pour intervenir en cas de panne de l'alternat manuel mis en place dans le cadre du chantier du carrefour de la rue de Bézoud / RD 1005, contrairement à la commune qui peut mobiliser son propre personnel.

Il est proposé, que dans l'intérêt du service public, de la sécurité des usagers et du bon déroulement du chantier, la commune mette les agents des services techniques d'astreinte, en dehors des horaires de travail des ouvriers.

Le paiement des heures effectuées et des indemnités d'astreintes sera assuré par la commune, et reversé par Famy, conformément aux termes de la convention ci-jointe.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** la convention financière de reversement des indemnités d'astreintes techniques et des heures de travail versées par la commune pour les besoins du chantier mené par Famy (Carrefour de la RD 1005 / Rue de Bézoud) à passer entre la commune d'Ornex et Famy,

- **AUTORISE** le Maire à la signer,

- **DIT** que la dépense et la recette seront prévues au BP 2022

Fait à Ornex, le 28 janvier 2022

Jean-François OBEZ

Certifié exécutoire le : 28 janvier 2022  
Affiché le : 28 janvier 2022



Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.